

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: SUPER DÉGRAISSANT
UFI	: H15P-XRK6-0U1X-EKWS
Code du produit	: 4207
Code du produit	: 694
EAN	: 8712038000694
Type de produit	: Détergent
Vaporisateur	: Récipient muni d'un système de pulvérisation
Groupe de produits	: Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Dégraissant
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche d'information sécurité produit**

Blue Wonder  
P.J. Oudweg 41  
1314 CJ Almere - Pays-Bas  
T +31 (0)36 54 94 700 - Informations consommateurs: +31 (0)36 54 94 727  
[info@bluewonder.com](mailto:info@bluewonder.com) - [www.bluewonder.com](http://www.bluewonder.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 700  
Pendant les heures de bureau

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: La fiche produit destinée au personnel médical peut être demandée au +31 36 54 94 777.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers non classés : En raison de la présence de parfum et/ou de conservateurs dans ce produit, un contact prolongé très fréquent ou intense peut provoquer une irritation cutanée et/ou une hypersensibilité chez les personnes qui y sont sensibles.

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éther monobutylique de l'éthylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale. La surexposition aux vapeurs peut provoquer: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucune, à notre connaissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants de protection. un équipement de protection des yeux.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Gants de protection. un équipement de protection des yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques : Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8.  
Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7.  
Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13.  
Information de contact d'urgence: Se reporter à la section 1.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs. Les produits ne doivent être utilisés que sous la forme d'emballage fournie ou recommandée, y compris la buse de pulvérisation, afin d'éviter la formation de particules de produits respirables.  
Pulvériser sur un chiffon, puis essuyer la surface avec le chiffon humide.  
La pulvérisation directe est uniquement recommandée pour l'élimination des taches.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.  
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2.

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### SUPER DÉGRAISSANT

Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.

###### Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

###### UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m <sup>3</sup>
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

###### SUPER DÉGRAISSANT

Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.

###### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

###### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	43 µg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	21 µg/m <sup>3</sup>

###### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale	53 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	43 µg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	27 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	21 µg/m <sup>3</sup>

###### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,00339 mg/l

###### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,0471 mg/kg poids sec
----------	------------------------

###### PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
--	-------------------------------------

###### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,23 mg/l
--------------------------	-----------

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Information générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de projection de liquide : Porter un appareil de protection des yeux.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Ce produit est non classé comme dangereux pour la peau et donc pas de gants de protection sont nécessaires lorsque ce produit est utilisé. En cas d'utilisation prolongée ou la peau sensible, où l'irritation est possible, il serait recommandé d'utiliser des gants.

Aime, lorsque des gants choisissent considèrent toujours des conditions spécifiques à l'utilisateur tels que le stress mécanique (découpe, perçage, etc.), le temps de contact, la température, l'utilisation d'autres produits chimiques, etc.

En consultation avec le fournisseur de gants de protection d'un type peut être choisi ce qui donne une protection assez. Toujours vérifier les instructions pour le temps de pénétration et le type de matériau et l'épaisseur, telle que donnée par le fournisseur de gants. Utiliser des gants de protection. Formation du travailleur par rapport à l'utilisation et l'entretien du matériel de protection adéquat doit être assuré.

- À long terme ou de la protection de submersion

Pour long terme ou l'immersion utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,31 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 480 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

- Court terme ( $\leq 30$  min) ou protection contre les éclaboussures

Pour court terme ( $\leq 30$  min) ou d'éclaboussures utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,12 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 30 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

AVIS IMPORTANT: Pour assurer la sécurité, les conditions suivantes doivent être respectées lors de la sélection des gants de protection appropriés:

- L'utilisation simultanée d'autres produits chimiques,;
- La protection nécessaire contre les dangers physiques comme la coupe, le perçage ou les risques thermiques; et
- Instructions et / ou spécifications fournies par le fabricant des gants.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e). Limpide.
Apparence	: Solution aqueuse alcaline.
Odeur	: Parfumée.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de congélation	: $\pm 0$ °C
Point d'ébullition	: $\pm 100$ °C
Inflammabilité	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Le produit lui-même n'a pas été testé pour la limites d'explosivité. Pour les composants voir la section 9.2.

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Point d'éclair	: > 70 °C Le produit n'est pas inflammable conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008, 2.6.4.5
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 10,3 – 10,7
Viscosité, cinématique	: ± 10 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	: -1,2 (valeur calculée)
Pression de vapeur	: ± 23,4 hPa(a)
Masse volumique	: ± 1,015 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1,015
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable, le produit est un liquide

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: < 1
Teneur en COV	: < 30 %
2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol	: 10,6% / 1,1%

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec acides: dégagement de chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Réaction exothermique avec acides: dégagement de chaleur.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### SUPER DÉGRAISSANT

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Indications complémentaires	Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 3.1.3 du (EC) 1272/2008, ce produit n'est pas toxique. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 10,3 – 10,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 10,3 – 10,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SUPER DÉGRAISSANT	
Vaporisateur	Récepteur muni d'un système de pulvérisation
Viscosité, cinématique	± 10 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

SUPER DÉGRAISSANT	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Indications complémentaires	Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 4.1.3 du (CE) 1272/2008, ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 poisson (96 h)	4,77 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	0,934 mg/l
CE50 algues [72h]	0,0725 mg/l
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

NOEC chronique crustacé	0,0442 mg/l
NOEC chronique algues	0,0725 mg/l

### Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

CL50 poisson (96 h)	1300 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	> 1000 mg/l
CE50 algues [72h]	> 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### SUPER DÉGRAISSANT

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

### Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

Biodégradation	Facilement biodégradable
----------------	--------------------------

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### SUPER DÉGRAISSANT

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-1,2 (valeur calculée)
--	------------------------

### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

FBC poissons 1	3,16 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,32 (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

### Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	0,3 – 4,69
--	------------

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### SUPER DÉGRAISSANT

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Indications complémentaires : Les conteneurs vides seront rincés avec de l'eau. Jeter comme autre déchet plastique.
- Informations écologiques : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre** : Non applicable
- Transport maritime** : Non applicable
- Transport aérien** : Non applicable
- Transport par voie fluviale** : Non applicable
- Transport ferroviaire** : Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- Code IBC : Non applicable. Ce produit n'est pas destiné à être transporté dans vrac.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux - Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement (UE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants - Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit est considéré comme un article traité en vertu du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et contient le ou les conservateurs suivants:

BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

### Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV : < 30 %

### Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (Règlement sur les détergents)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, savon	<5%
METHYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
Parfums	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Raison: Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Modifié	
3.2	Composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
RPB	Règlement relatif aux biocides, règlement (UE) n° 528/2012
N° CAS	Nombre de substances chimiques dans le Registre du Service des résumés analytiques de chimie
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived-No Effect Level).

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
MAC	Concentration maximale admissible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet (Predicted No-Effect Concentration).
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
EmS	Fiche de sécurité (Fs).
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL TWA	Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average).
PEL	Limite d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit).
STEL	à court terme
STP	Station d'épuration
TLM	Limite de seuil, la médiane
TLV	Valeur limite d'exposition

### Sources des données

BPR	Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
COSING	CosIng - <a href="http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/">http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/</a>
Règlement sur les détergents	Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents
ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - <a href="https://echa.europa.eu/nl/home">https://echa.europa.eu/nl/home</a>
GESTIS	GESTIS Substance Database - <a href="http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0">http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0</a>
SER	Conseil Economique et Social (SER) - <a href="http://www.ser.nl">http://www.ser.nl</a>
FDS	Fiche de Données de Sécurité Fabricant/fournisseur Matière première

# SUPER DÉGRAISSANT

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

### Autres informations

Ce produit est non classé conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008.

Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique est nécessaire dans le dossier d'enregistrement

Comme une autre conséquence, aucun des scénarios d'exposition sont nécessaires, ce qui implique qu'aucun inventaire détaillé et exhaustif des utilisations est nécessaire pour la préparation du dossier.

Par conséquent, la communication de la chaîne d'approvisionnement sur les utilisations identifiées, en particulier l'application active de l'article 37 du règlement REACH, est pas nécessaire pour ce produit. Ce produit ne répond aux critères de classification dans aucune classe de danger en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et est donc exempté des exigences relatives aux fiches de données de sécurité en vertu du règlement REACH. Toutefois, il peut être utile de fournir les informations requises par l'article 32 de REACH concernant l'obligation de communiquer des informations en aval de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, ce document a été préparé selon la présentation requise par REACH, mais sur une base volontaire.

Fiche d'information sécurité produit

*Les informations contenues dans cette fiche de sécurité du produit se réfèrent au produit mentionné dans la rubrique 1 et sont fournies en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément à l'utilisation indiquée par le fabricant. Les données sont basées sur les informations connues les plus récentes qui sont révisées régulièrement si nécessaire. L'utilisateur est seul responsable du respect des précautions ci-dessus et de la conservation d'informations complètes et suffisantes sur l'utilisation du produit. Il est conseillé de diffuser les informations sur cette fiche de sécurité du produit et, si nécessaire, d'adapter le formulaire aux différents utilisateurs.*